COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche
Sous-préfecture de Largentière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°02-08-2026 ARR

Portant interdiction de stationnement et de circulation

Le Maire de Vagnas,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue **vendredi 14 Aout 2026** du Marché de Barjac à Vagnas à l'occasion de la Foire à la Brocante du 15 Août,

Vu les pouvoirs du Maire en matière de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le marché de Barjac à VAGNAS se tiendra, le **vendredi 14 Août 2026**, dans les rues du village de VAGNAS. Le stationnement et la circulation seront interdits, de 6h00 à 15h00, pour tous les véhicules, sur :

- place de la mairie,
- place du monument aux morts
- rue du château
- place Urbain Thévenon

La circulation sera interdite Chemin de la Fontinelle dans le sens de la sortie sur la RD579.

Article 2 : Tout stationnement gênant ce jour là, sera aux risques des propriétaires. Monsieur le Maire se dégageant de toutes responsabilités.

Article 3 : Des barrières seront placées aux entrées des rues et places investies par les forains. Une déviation sera également mise en place.

Article 4 : Des parkings gratuits seront mis à disposition à l'entrée du village.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de VALLON PONT D'ARC, à la police intercommunale.

Le Maire,
Franck CHABAUD
Fait à Vagnas,
Le 13 Août 2026

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lyon – Palais des Juridictions Administratives- 184, Rue Duguesclin- 69433 LYON Cedex 03. Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.télérecours.fr.